



# Arrêté municipal AMPS 26-DST-046

## PROROGATION AMPS 26-DST-017 du 29 janvier 2026

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT  
Occupation du domaine public

**RUE VICTOR HUGO (RD160 – ROUTE A GRANDE  
CIRCULATION) – RUE BEAUREPAIRE**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** les dispositions de l'arrêté municipal AMPS 26-DST-017 du 29 janvier 2026 portant permis de stationnement, **du 2 au 27 février 2026 inclus**, dans le cadre des travaux de réfection de toiture d'une maison d'habitation sises au numéro 9 rue Victor Hugo à l'angle de la rue Beaurepaire, réalisés par l'entreprise **BOISNEAU COUVERTURE** sise 16, boulevard Gaston Birgé – 49100 ANGERS, ces travaux requérant l'installation de deux (2) échafaudages, notamment un sur pied sur trottoir côté rue Victor Hugo (RD160) et un second sur pied sur chaussée côté rue Beaurepaire ;

**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 13 mars 2026 inclus en raison des contraintes liées au planning et de proroger le permis de stationnement délivré initialement en faveur de l'entreprise **BOISNEAU COUVERTURE** ;

### Arrête :

**Article 1** – Les dispositions de l'arrêté 26-DST-017 du 29 janvier 2026 **sont prorogées jusqu'au 13 mars 2026 inclus**.

**Article 2** – Le bénéficiaire du présent arrêté doit procéder à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 26-DST-17 du 29 janvier 2026 de même que son retrait le dernier jour de l'intervention avant son départ définitif.

**Article 3** – Le présent arrêté est transmis à l'entreprise **BOISNEAU COUVERTURE**, ainsi qu'à la Police Municipale de la Ville des Ponts-de-Cé en complément de l'arrêté municipal AMT 26-DST-047 prorogeant l'AMT 26-DST-018 du 29 janvier 2026.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](#) accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué aux travaux,  
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 24/02/2026  
Qualité : 5ème Adjoint(e) - Transition Ecologique et Travaux



**Hôtel de Ville**  
7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
[mairie@ville-lespontsdece.fr](mailto:mairie@ville-lespontsdece.fr)



L'original est signé électroniquement